



Capsule no 10
2016-02-23
Révisée le
2019-02-08

Ne pas s'arrêter lors d'un accident ... un délit de fuite!

Saviez-vous que...

Ne pas s'arrêter lors d'un accident peut être un acte criminel. C'est ce qu'on appelle communément le délit de fuite, une infraction prévue à l'article 252 du *Code criminel*.

En effet, si vous avez un accident d'automobile qui cause des dommages à une personne, un véhicule, un bateau, un aéronef ou encore à du bétail (en certaines circonstances) et que vous ne restez pas sur les lieux, vous commettez un acte criminel.

Le conducteur impliqué dans un accident doit demeurer sur les lieux pour fournir ses nom et adresse. Il doit également offrir de l'aide à toute personne qui semble en avoir besoin.

Lorsqu'une personne est déclarée coupable de cette infraction, le juge peut lui interdire de conduire un véhicule à moteur pour une certaine période.

Cette infraction s'applique aussi à un conducteur de motoneige, de motomarine ou encore d'un véhicule tout terrain.

Référence : Article 252 du [Code criminel](#)

Important! Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?
Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca